



COMMUNE D'ANNIVIERS

Avis de convocation de l'assemblée primaire pour les votations fédérales et la votation cantonale du **24 novembre 2024**

La Municipalité d'Anniviers porte à votre connaissance que l'Assemblée primaire est convoquée le 24 novembre 2024 pour se prononcer sur l'acceptation ou le rejet de :

❖ **Votations fédérales :**

1. Arrêté fédéral 29 septembre 2023 sur l'étape **d'aménagement 2023 des routes nationales**
2. Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (**droit du bail : sous-location**)
3. Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (**droit du bail : résiliation pour besoin propre**)
4. Modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (**financement uniforme des prestations**)

❖ **Votation cantonale :**

1. Nouvelle loi cantonale sur le climat.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE : VOUS AVEZ TROIS POSSIBILITES

1. Vote à l'urne

Les citoyens qui souhaitent voter à l'urne doivent se présenter au bureau de la Tour, à la salle du Conseil, **munis impérativement de leur feuille de réexpédition**, selon les horaires suivants :

Scrutin	Bureau	Emplacement	Date	Heures d'ouverture
24.11.2024	Principal	Vissoie, Bureau place de la Tour	Dimanche 24.11.2024	De 10H00 à 11H00

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son droit de vote par la voie postale doit **affranchir l'enveloppe de transmission** selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection. La Commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

POUR QUE VOTRE VOTE COMPTE

- ***Dans l'enveloppe de transmission = VOTE D'UNE SEULE PERSONNE.***
- ***Feuille de réexpédition = SIGNÉE A VOTRE NOM.***
- ***Utilisation UNIQUEMENT du matériel de vote officiel.***
- ***L'étiquette autocollante n'est plus nécessaire mais elle ne remplace pas la signature.***

3. Vote en déposant directement son enveloppe de transmission auprès du greffe communal, dans l'urne prévue à cet effet

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant **l'enveloppe de transmission** directement auprès du secrétariat communal peuvent le faire **uniquement au bureau de la Tour à Vissoie**, selon les horaires suivants :

Scrutin	Bureau	Emplacement	Date	Heures d'ouverture
24.11.2024	Vissoie Vissoie	Bureau de la Tour	Jeudi 21.11.2024	De 15H00 à 17H00
		Bureau de la Tour	Vendredi 22.11.2024	De 15H00 à 17H00